

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 septembre 2017

**Objet : RD - Coefficient multiplicateur de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) de Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

- date de convocation le 01 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 56

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Julien Donzel
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemeret
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Sainte-Reine</b>	Yves Rivollet
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

François Blanc

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemeret - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Frédéric Bret à Marc Chauvin - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Alexandra Turnar - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Mustapha Hamadi - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Pierre Hemar à Philippe Gamen - de Muriel Jeandet à Michel Dantin - de Delphine Julien à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Florence Vallin-Balas - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Jean-Pierre Ruffier à Catherine Chappuis - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Daniel Rochaix - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## **Conseil communautaire du 07 septembre 2017**

délibération n° 291-17 C

objet **RD - Coefficient multiplicateur de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) de Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

---

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle qu'un mécanisme de convergence peut s'appliquer pour la fixation du coefficient multiplicateur de TASCOM en cas de fusion d'intercommunalités.

Jusqu'à présent, les coefficients suivants étaient appliqués :

- 1 pour le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération Chambéry métropole,
- 1 pour la commune de Le Châtelard, seule commune de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges à percevoir la TASCOM.

La fusion entre Chambéry métropole et Cœur des Bauges s'est traduite par un transfert de la fiscalité économique perçue par les communes de la Communauté de Communes de Cœur des Bauges vers la nouvelle intercommunalité avec en contrepartie le versement d'une attribution de compensation fiscale dont les montants ont été débattus et actés en CLECT durant le 1<sup>er</sup> semestre 2017.

La présente délibération a donc pour objet l'application du coefficient multiplicateur de 1 sur la totalité du périmètre communautaire.

**Vu** l'article 102 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 5 septembre 2017,

**Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** prend acte des coefficients multiplicateurs existants rappelés ci-dessus,

**Article 2 :** confirme l'application d'un coefficient multiplicateur de TASCOM de 1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le territoire de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 291-17 C

Objet de l'acte : RD - Coefficient multiplicateur de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 2 - Fiscalité propre aux groupements: délibérations institutionnelles (TPU, TPZ, Fiscalité mixte)

Date de l'acte : 07 septembre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170907-lmc1H19969H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19969H1

Date de transmission en Préfecture : 12 septembre 2017

Date de réception en Préfecture : 12 septembre 2017